

MAIRIE DE

SORANS - LES - BREUREY

téléphone/fax : 03 84 91 73 38

MEL : [mairie.soranslesbreurey@orange.fr](mailto:mairie.soranslesbreurey@orange.fr)

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 12 mai 2022 à 20 h 00 – Séance ordinaire

**Présents :** Mesdames DEBUIRE Frédérique, PARIS-BAULARD Joëlle, Messieurs ARNOULD Jean Marie, BOURGEOIS Stéphane, CHAVY Jacques, DEMOULIN Guy, FRANCOIS Eric, MAIRE Sébastien, MARCHAL Jacques.

**Absents excusés :** Madame PREZIOSA Elisabeth, Monsieur ADAM Mathieu

Madame DEBUIRE Frédérique est désignée secrétaire.

Date de la convocation : 06 mai 2022.

**Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 avril 2022 :**

Le Maire donne lecture du projet de compte-rendu du conseil municipal du 28 avril 2022 et, en l'absence de remarques, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Le Maire sollicite l'approbation du conseil municipal pour ajouter deux sujets à l'ordre du jour concernant d'une part la création d'un sentier trail à l'initiative de la commission sentier du Pays des 7 Rivières et d'autre part une modification à la délibération N° 1 du Conseil municipal du 28 avril 2022. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, autorise le Maire à ajouter ces points à l'ordre du jour du Conseil.

**1. Rénovation de la Mairie : modification des financements pour les travaux de la Médiathèque :**

Le Maire indique que pour des raisons logistiques, il est nécessaire de revenir sur les termes du point N° 2 de l'ordre du jour validé en conseil municipal du 28 avril 2022 et en particulier sur les financements sollicités pour mener à bien cet investissement.

En effet, parmi les 4 éléments composant le projet figure la création d'une Médiathèque en rez de chaussée, estimée pour la somme de 95 234,00 € HT, soit 114 281,00 € TTC et pour laquelle deux demandes de subventions sont en cours d'instruction auprès des services de l'Etat (DETR) et de la Région Bourgogne Franche-Comté via le GAL de l'Association du Pays des 7 Rivières de Rioz (fonds européens LEADER).

Pour l'aide « LEADER », reposant uniquement sur la partie Médiathèque, la Région de Bourgogne Franche-Comté n'accepte de traiter que les dossiers complets parvenus dans ses services avant le 30 juin 2022.

Les dépenses affectées à la Médiathèque sont également éligibles pour le calcul de la subvention DETR qui ne sera soumise à l'approbation de Monsieur le Préfet de Haute-Saône que courant juin prochain.

Or, en cas de financement partagé, la demande « LEADER » ne sera réputée complète que si la décision de l'Etat est connue, d'où un risque de manque de temps pour permettre ensuite la transmission du dossier à la Région BFC dans les délais impartis.

Une solution existe en demandant aux services de l'Etat d'exclure de sa base de calcul les dépenses affectées à la Médiathèque et de ne conserver que l'aide LEADER sur ce poste ; ce qui permettrait d'envoyer la demande en Région dès mi mai.

Le Maire présente le tableau ci-dessous afin que le Conseil puisse visualiser l'incidence d'une telle modification sur le plan de financement initial et sollicite l'avis du conseil municipal.

Lot		Montant HT	TVA	Montant TTC	Part éligible à LEADER	Délibération	D M
1	Terrassement VRD	26 641,10	5 328,22	31 969,32	0,00		
2,1	Démolitions	18 789,75	3 757,95	22 547,70	12 000,00		
2,2	Gros Oeuvre	53 643,82	10 728,76	64 372,58			
3	Traitement de façades	54 641,50	10 928,30	65 569,80	8 642,00		
4	Charpente , couverture zinguerie	47 237,70	9 447,54	56 685,24	12 500,00		
5	Menuiseries extérieures BSO	65 830,63	13 166,12	78 996,76	7 000,00		
6	Métallerie	3 487,10	697,42	4 184,52	0,00		

7,1	Menuiseries intérieures bois	36 601,00	7 320,20	43 921,20			
7,2	Agencements	11 811,29	2 362,26	14 173,55	12 000,00		
8	Platre Plafonds Isolation Peinture	52 625,00	10 525,00	63 150,00	6 500,00		
9	Revêtements de sol Faïence	30 404,70	6 080,94	36 485,64	4 500,00		
10	Plomberie Sanitaire	18 986,76	3 797,35	22 784,11	3 000,00		
11	Chauffage bois VMC	82 769,95	16 553,99	99 323,94	7 700,00		
12	Electricité	52 505,00	10 501,00	63 006,00	6 000,00		
13	Désamiantage Déplombage	19 700,00	3 940,00	23 640,00	2 000,00		
Montant travaux selon Appel Offres		575 675,30	115 135,06	690 810,36	81 842,00		
Encastrement Boitiers Enedis en façade		9 256,00	1 851,20	11 107,20			
Imprévus et divers sur Travaux		81 793,13	16 358,62	98 151,75			
<i>Coût estimatif des travaux</i>		<b>666 724,43</b>	<b>133 344,88</b>	<b>800 069,31</b>			
Maîtrise d'Oeuvre		88 505,00	17 701,00	106 206,00			
Bureaux de Contrôles		14 508,00	2 901,60	17 409,60	11 506,00		
Imprévus et divers sur Conception		13000,00	2600,00	15600,00			
<i>Coût estimatif de la partie conception</i>		<b>116 013,00</b>	<b>23 202,60</b>	<b>139 215,60</b>	1 886,00		
<b>COUT ESTIMATIF GLOBAL</b>		<b>782 737,43</b>	<b>156 547,48</b>	<b>939 284,91</b>	<b>95 234,00</b>		
LEADER sur MEDIATHEQUE					33 375,00		76 187,20
DETR à 45 %		(666 724,43 x 84,85%) + 15 % / (116 013,00 x 84,85%) = 580 481,23 € pris comme base de calcul				261 216,55	
DETR rectifiée		666 724,43 - 81 842 et 116 013- 13 392 = 509 333.83					229 200,22
SIED 70		Appel à projets de 100 000,00 € + Chaufferie biomasse			117 484,00		117 484,00
Conseil Départemental		Aide sur équipements PMR			9 800,00		9 800,00
Effilogis		Aide sur la rénovation des deux logements			12 000,00		12 000,00
		Total des subventions demandées			433 875,55		444 671,42
Remboursement FCTVA		16,404 % du total TTC (939 284,91 €)			154 080,30		154 080,30
Emprunts bancaires		300 000,00€ sur 20 ans et 10 000,00 € sur 15 ans			310 000,00		310 000,00
		<b>RESTE à CHARGE de la COMMUNE</b>			<b>41 329,06</b>		<b>30 533,19</b>
		<b>Coût total de l'opération TTC</b>			<b>939 284,91</b>		<b>939 284,91</b>

--	--	--	--

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Sorans Lès Breurey, à l'unanimité des membres présents,

- Valide le choix de ne présenter, pour des raisons pratiques, qu'une demande de subvention visant à assurer le financement des travaux et d'ingénierie à prévoir pour la création de la médiathèque (estimés à 95 234.00 € HT, soit 114 281.00 € TTC),
- Décide de privilégier et valider l'aide « LEADER » dispensée par le Conseil Régional de Franche-Comté via le GAL de l'AP7R,
- Demande au Maire d'informer les services de la Préfecture de Haute-Saône de la décision du Conseil afin que ceux-ci puissent défalquer la dite somme de la base éligible servant au calcul d'une aide DETR,
- Demande au Maire de prendre attache auprès du GAL de l'Association du Pays des 7 Rivières pour finaliser, en sa qualité de seul financeur, la demande d'octroi de fonds européens LEADER pour les débours liés à la création de la Médiathèque, et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

## 2. Réhabilitation de la Fontaine ronde : affinage du plan de financement :

Le Maire présente les offres reçues ainsi que le Plan de financement affiné de l'opération suite à un complément d'informations sur la subvention LEADER escomptée.

Prestations	Groupement « Toitures de Franche-Comté »			Groupement « ECB & GRISOT »		
	Maçonnerie	Toiture	Coût total	Maçonnerie	Toiture	Coût total
Coût HT	41500.90 €	44111.85 €	85612.75 €	48625.00 €	39479.86 €	88 104.86 €
TVA	8300.18 €	8822.37 €	17122.55 €	9725.00 €	7895.97 €	17 620.97 €
Coût TTC	49801.08 €	52934.22 €	102735.30 €	58350.00 €	47375.83 €	105 725.83 €

Prestations	Prestation Electricité			Prestation Enfouissement réseaux		
	Entreprise RIOT	HEN- NARD	Entreprise BER-	Entreprise LIN	DEMOU-	Entreprise Roger MARTIN
Coût HT		2239.00 €	1340.31 €		2318.00 €	3 080.00 €
TVA		447.80 €	268.06 €		463.60 €	616.00 €
Coût TTC		2686.80 €	1608.37 €		2781.60 €	3 696.00 €

RECAPITULATIF	Entreprises	Coût HT	TVA	Coût TTC
Maçonnerie	Toitures de Franche Comté à Rioz	41500.90 €	8300.18 €	49 801.08 €
Charpente Toiture	Toitures de Franche Comté à Rioz	44111.85 €	8822.37 €	52 934.22 €
Electricité	Bernard Electricité à Besançon	1340.31 €	268.06 €	1 608.37 €
Enfouissement réseaux	Entreprise DEMOULIN-FEDY à Marloz	2318.00 €	463.60 €	2 781.60 €
	➤ <b>Coût total de l'opération</b>	<b>89271.06 €</b>	<b>17854.21 €</b>	<b>107 125.27 €</b>

PLAN de FINANCEMENT :	CD 70	DETR	Total
- Subventions « Partenariat Conseil Départemental70 & Etat DETR »	15968.00 €	37493.84 €	53 461.84 €
- Subvention « Fonds européens LEADER (20 % du HT)			17 954.99 €
- Récupération FC TVA : (16.404 % du TTC)			17 854.23 €
➤ <b>Autofinancement de la commune :</b>			<b>17 854.21 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le coût de 89 271.06 € HT (107 125.27 € TTC) pour la restauration de la Fontaine ronde tel que présenté ci-dessus et valide le plan de financement proposé,
  - Autorise le Maire à dresser les dossiers de demande de subventions (Conseil Départemental, DETR et Fonds européens LEADER),
  - S'engage à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités,
- Et autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

### 3. Création d'un sentier trail et proposition de validation du tracé :

Le Maire présente un projet de sentier trail de 17 km dédié à la pratique de la randonnée non motorisée en cours de création à l'initiative de la commission sentier du Pays des 7 Rivières. Il indique que cette réalisation, intégrable au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR), passera sur 5 territoires communaux dont celui de Sorans Lès Breurey et qu'il est proposé à chaque collectivité de valider le tracé prévu.

Il précise que des accords sont également à prévoir avec l'ONF, les propriétaires privés concernés ainsi que les associations de chasseurs puis détaille les textes juridiques liés à un tel projet, à savoir :

- Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, articles 56 et 57 qui instaurent les Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
- Vu le décret n°86-197 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la loi du 22 juillet 1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;
- Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
- Vu l'article L361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 en vigueur du code de l'Environnement qui régit le PDIPR ;
- Vu le code rural, et notamment les articles L. 161-2 et L. 121-17, septième alinéa ;
- Vu le décret 2002-227 du 14 février 2002 art. R. 161-27 relatif à l'aliénation des chemins ruraux dans les cas prévus à l'article L.161.10-1 du code rural ;
- Vu la loi 2004 -1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit codifiée dans le code du sport :
  - L.311-1 à L. 311-6 relatifs à la gestion départementale des sports de nature qui inclut l'intégration du PDIPR aux Plans Départementaux des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) ;
  - et R.311-1 à R.311-3 du code du sport définissant l'élaboration et les modalités de fonctionnement de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) ;
- Vu l'article L.130-5 du code de l'urbanisme qui définit les conditions de mise en œuvre des PDESI ;

Considérant que :

- Le Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) a été mis en place et approuvé par le Département de la Haute-Saône par délibération en date des 21 et 22 décembre 1982 dans le cadre du développement des activités touristiques.
- Dans le cadre du suivi de la stratégie Itinérance et afin d'en suivre les orientations, ce Plan a vocation à être modifié régulièrement par arrêté départemental.
- Que le projet soumis à délibération a vocation à être intégré au PDIPR.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet global et du tracé exact de(s) l'itinéraire(s) concerné(s) par la pratique de la randonnée (pédestre, équestre, Vélo Tout Terrain, ski de fond...), tel que présenté(s) dans le dossier déposé par le porteur de projet, et en avoir délibéré,

- adopte le tracé dont le détail figure dans les documents annexes :
  - Copie du tableau d'assemblage du cadastre de la commune où le tracé est reporté de façon exacte ;
  - Relevé cadastral où sont précisés les numéros de parcelles ou le nom des cheminements touchés par le tracé ;
  - Tableau de référencement où figure le détail du relevé cadastral ;
- Emet à l'unanimité des membres présents un avis favorable sur le projet, concernant l'itinéraire dénommé traversant le territoire communal ;
- Approuve la demande du porteur de projet concernant l'inscription au PDIPR de la Haute-Saône, des chemins énumérés dans le tableau de référencement et reportés sur le fond cadastral ;

- S'engage :

A conserver aux chemins considérés d'intérêt touristique (et particulièrement aux chemins ruraux considérés comme un patrimoine à sauvegarder), retenus sur son territoire, leur caractère public et ouvert,

A y maintenir la libre circulation pédestre, équestre, VTT, ski de fond et raquette,

A ne pas les recouvrir d'un enrobé de type bitume,

A en empêcher l'interruption (ni barrières, ni clôtures),

A inscrire l'itinéraire concerné dans tout document d'urbanisme lors d'une élaboration ou d'une révision de son plan communal ou intercommunal,

A ne pas les aliéner,

A maintenir ou rétablir la continuité de l'itinéraire lors des opérations d'aménagements fonciers (suppression, remembrement, cession,...). Dans ce cas, le chemin peut être déplacé **mais la continuité de l'itinéraire et son intérêt patrimonial doivent être conservés** dès lors qu'il est inscrit au PDIPR.

La commune s'engage donc à informer le Département de la Haute-Saône de tout projet de modification ou d'aliénation de(s) l'itinéraire(s) concerné(s) en lui indiquant par quel moyen elle obéit à la règle du maintien et du rétablissement de l'itinéraire (*loi n°83-663 du 22 juillet 1983, circulaire du 30 août 1988*).

Autorise :

- Le balisage de(s) l'itinéraire(s) conformément aux préconisations de la Charte départementale des activités randonnées,
- Le porteur de projet à procéder au conventionnement relatif à la gestion et l'entretien du (es) itinéraire(s) proposé(s) à l'inscription départementale.
- Demande en conséquence, à M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, de bien vouloir proposer cet (es) itinéraire(s) au schéma départemental des sentiers de randonnée (PDIPR).

#### **4. Commission de Contrôle des Listes Electorales : Proposition d'adjonction d'un titulaire et d'un suppléant :**

Monsieur le Maire rappelle qu'avant chaque scrutin, les trois membres titulaires de la Commission de Contrôle des Listes Electorales doivent se réunir, sur un créneau bien précis, afin de procéder à la vérification et au contrôle des listes électorales de la commune.

Il explique que l'absence / l'indisponibilité d'au moins l'un des membres pendant le créneau cité ci-dessus viendrait à perturber sérieusement la tenue de la réunion et propose au Conseil de soumettre le cas à Monsieur le Préfet de Haute-Saône ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire de Vesoul afin de proposer la nomination de deux membres suppléants pour permettre de pallier au manque de quorum automatiquement préjudiciable à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Sorans Lès Breurey, à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition du Maire et l'autorise le Maire à présenter les noms de suppléants pour la commission de contrôle des listes électorales auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Saône et Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire de Vesoul.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00

Sorans Lès Breurey, le 12 mai 2022

Le Maire

Jacques MARCHAL



*[Handwritten signature of Jacques Marchal]*

